

DECISION N° 24-2024
Portant adhésion à l'association des utilisateurs d'un logiciel Berger Levrault
« C.U.S.M.A »

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'utilisation par la ville de Bernay de logiciels du prestataire Berger Levrault dans les domaines de la finance et des ressources humaines et dans le but d'optimiser l'utilisation des logiciels et de créer un réseau d'experts.

DECIDE :

DE VALIDER l'adhésion à l'association des utilisateurs Berger Levrault dénommée C.U.S.M.A pour un montant de 150 €.

A Bernay,